

**RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**  
**MINISTÈRE DES MINES ET MINISTÈRE DES FINANCES**

---

**Cession des parts de la Gécamines dans COMIDE à Straker International :  
Détails de la transaction.**

En date du 29 juin 2011, la Gécamines a cédé ses 25% des parts dans COMIDE à Straker International. La présente note donne les détails relatifs à cette transaction.

1. La Congolaise des Mines et de Développement, COMIDE Sprl, a débuté ses activités minières en RDC autour des années 1998. Son actionnariat était détenu par Gécamines (20 %) et CICO (80 %).
2. Dans l'évolution, CICO a été remplacé par SIMPLEX HOLDING, et la configuration du capital social est passée à 25 % pour Gécamines, et 75 % pour SIMPLEX HOLDING, à la faveur de la revisitation des contrats miniers.
3. Les considérations d'ordre politique du moment (1998) ont conduit la Gécamines à céder à COMIDE Sprl la Concession 243, alors régie par la loi minière de 1981.
4. En 2003, la concession 243 a été transformée, après sa mise en conformité conformément aux dispositions du Code Minier, en permis d'exploitation n° 643.
5. En février 2005, le permis d'exploitation 643 a été transformé en multiples permis d'exploitation, à savoir, PE 643 (228 carrés), PE 2606 (75 carrés), PE 2607 (41 carrés) et PE 2608 (122 carrés).
6. En août 2005, le PE 2606 est transformé en deux permis d'exploitation distincts, à savoir les PE 2606 et 4632, comprenant respectivement 62 carrés et 13 carrés.
7. En septembre 2005, le PE 4632 est cédé à la société GOMA MINING Sprl, sur décision du Conseil d'Administration de COMIDE Sprl du 27 juillet 2005, dans le cadre de la mise en place du financement des projets.
8. Cette première cession a créé un litige technique résultant du mauvais positionnement des 13 carrés du PE 4632, ce qui ne permettait pas à COMIDE Sprl d'avoir accès à une partie importante des gisements couverts par le PE 2606.
9. Dans ce contexte, et à la suite des réclamations de SIMPLEX, Gécamines a décidé dans son Conseil d'Administration Extraordinaire du 10 juin 2011, de quitter le partenariat COMIDE Sprl.
10. Au cours du même Conseil d'Administration, Gécamines a décidé d'obtenir de GOMA MINING Sprl, en contrepartie, soit une juste compensation financière, soit son entrée dans le capital social de GOMA MINING à une hauteur adéquate. C'est cette dernière option qui a été adoptée par la Direction Générale de la Gécamines.

11. Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire de COMIDE Sprl du 29 juin 2011, Gécamines a quitté l'actionnariat de COMIDE Sprl.
12. Par ailleurs, dans le cadre du règlement global de ce litige, le PE 2606 a de nouveau été transformé en PE 2606 et PE 12714, respectivement de 50 carrés et 12 carrés. Le PE 12714 comprenant 12 carrés a été cédé à GOMA MINING Sprl.
13. C'est dans ce cadre que la Gécamines a quitté COMIDE et a cédé ses parts à Straker International au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire de COMIDE du 29 juin 2011 dont le PV est posté sur le site du Ministère des Mines.

Cette cession a été faite dans l'unique objectif de régler le litige technique sur le positionnement des gisements sur le PE 2606. Le Conseil d'Administration de Gécamines, réuni en sa session extraordinaire du 10 juin 2011, a autorisé la cession des parts de Gécamines dans COMIDE, dans l'optique du règlement du litige qui subsistait entre parties.

14. En dehors du Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des associés de COMIDE tenue le 29 juin 2011, il n'existe pas un autre contrat ou instrument juridique.
15. A la faveur du règlement du litige qui opposait les parties, GOMA MINING Sprl a pris l'engagement formel de céder à Gécamines 25 % de son capital social, dont le processus est en cours.
16. La cession des parts de Gécamines dans COMIDE Sprl n'a aucune implication financière. Elle a été faite dans le seul but de régler le litige qui était pendant entre les parties depuis plusieurs années. Pour compenser la sortie de Gécamines de COMIDE Sprl, il a été convenu que GOMA MINING lui cède 25 % de son capital social.

-----